



# Contrat unique d'engagement Producteurs – Amapien

## Saison du 01/10/2018 au 31/03/2019

### CONTENU DU CONTRAT

• Les livraisons ont lieu le jeudi de 18h30 à 20h00 dans le local de Cheires AMAP.

• **DUREE DU CONTRAT** : Le présent contrat porte sur un engagement de 6 mois. Il est valable du 01/10/2018 au 31/03/2019. Il expire naturellement au terme de la dernière livraison. En rappelant que le principe de l'AMAP repose sur un engagement d'achat sur la saison, il sera possible de ne pas prendre la livraison sur 3 semaines au maximum.

• **MODALITES DE REGLEMENT** : Le principe de l'AMAP reposant sur l'engagement entre un consommateur et un producteur, les paiements seront effectués à la signature du contrat pour la période totale, soit en 1 chèque, soit en plusieurs chèques datés au dos du mois d'encaissement soit en espèces soit par virement (cas des paniers de légumes). Les chèques seront libellés à l'ordre du producteur. Tous les paiements seront remis au référent du producteur qui se chargera de les remettre à ce dernier. Pour certains produits, l'engagement peut se faire soit sous forme d'un contrat fixe soit par versement d'une provision en début de contrat.

• **ENGAGEMENT DE L'AMAPIEN** : L'amapien s'engage à venir chercher ses produits aux dates et heures prédéfinies (en cas d'empêchement, merci de prévenir le référent), à respecter les statuts et le règlement intérieur de Cheires AMAP. **Cet engagement prévoit en particulier l'obligation de participer au fonctionnement des distributions à raison de 2 à 3 fois par an, à 18h15 pour l'installation ou à 19h45 pour le nettoyage.**

• **ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR** : Le producteur s'engage à respecter les statuts, et le règlement intérieur de Cheires AMAP ainsi que le contrat entre Cheires AMAP et lui-même, à être présent lors des livraisons et à fournir les produits selon le planning prévu.

• **RESILIATION** : Toute résiliation du contrat reste possible sous certaines conditions prévues dans les statuts, et sera étudiée par les membres du conseil d'administration. Pour tout autre cas, une personne de remplacement sera exigée. En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc...), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant le conseil d'administration élargi aux amapiens concernés.

• **ADHESION A L'AMAP** : Obligatoire pour l'année en cours, elle concerne l'ensemble des activités de l'AMAP.

### AMAPIEN

Nom.....

Adresse.....

Email .....

Tél .....

*Co-amapien (Nécessaire en cas d'absence)*

Nom.....

Adresse.....

Email .....

Tél .....

Fait à

Le

Signature

### PRODUCTEURS

**Veuillez cocher les producteurs avec lesquels vous souhaitez vous engager.**

#### LEGUMES

GAEC des jardins d'YS 63320 MONTAIGUT LE BLANC  
Dominique OUVRARD/Patrice GOUTAGNY Tél : 06.70.37.67.13  
Courriel : jardindys@free.fr Site web : www.jardindys.fr  
Référente  
Corinne KERDRAON Signature producteur

#### VIANDE DE PORC

EARL de Chaptou Les Bondes 63500 AULHAT SAINT PRIVAT  
Didier Archimbaud  
Référente  
Mélanie MAILHES Courriel : melanie1706@hotmail.com  
Signature producteur

#### PAIN

Guillaume MARQUET Opme 63540 ROMAGNAT  
Tél : 06.76.02.52.38 Courriel : guillaumemarquet@live.fr  
Référente  
Sandrine BAIT Signature producteur

#### ST NECTAIRE

Fromage bio de Sylvie Amblard Prades 63970 AYDAT  
Référent  
Benjamin KOBELCZUK  
Signature producteur

#### ŒUFS

Céline LAROCHE 63200 Pessat Villeneuve  
Référent  
Benjamin KOBELCZUK Courriel : benjamin.kobelczuk@hotmail.fr  
Signature producteur

#### FROMAGES DE CHEVRES

GAEC des 13 vents Nadaillat 63122 St Genès Champanelle  
Jean CASTAGNINI  
Référente  
Emma GRISARD Signature producteur

**ASPAL – produits du commerce équitable**

Marc Vandame  
**Pas de commande**